

# Ville de Malakoff

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **5 juillet 2023**

**Objet** : Règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	<b>N° DEL2023_61</b>
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	<b>28</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>11</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>0</b>	

L'an deux mille vingt trois, le cinq juillet à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères -  
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
 Mme Jocelyne Boyaval - Mme Dominique Trichet-Allaire -  
 M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice -  
 Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice -  
 M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -  
 Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - M. Martin Vernant -  
 M. Anthony Touailles - M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla -  
 M. Gilles Bresset - Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

M. Rodéric Aarsse à Mme Dominique Trichet-Allaire  
 M. Jean-Michel Poullé à M. Michel Aouad  
 M. Farid Hemidi à M. Saliou Ba  
 Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme  
 Mme Julie Muret à M. Grégory Gutierrez  
 Mme Héla Bel Hadj Youssef à Mme Nadia Hammache  
 Mme Tracy Kitenge à M. Dominique Cardot  
 M. Aurélien Denaes à Mme Vanessa Ghiati  
 M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset  
 M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès  
 Mme Charlotte Rault à M. Pascal Brice

Secrétaire de séance : M. Goldberg en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

# Ville de Malakoff

## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 5 juillet 2023

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2023\_61

Objet : Règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.214-1 à L.214-7 ;

**Vu** le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

**Vu** la lettre-circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 26 mars 2014 relative à la prestation de service unique, modifiée par la circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2016\_17 du 27 janvier 2016 adoptant le règlement de fonctionnement des établissements et services municipaux d'accueil des jeunes enfants ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal n°2016\_110 et 2017\_41 du 29 juin 2016 et du 22 mars 2017 portant modifications du règlement de fonctionnement des établissements et services municipaux d'accueil des jeunes enfants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°D2019\_126 du 2 octobre 2019 relative à l'évolution du barème des participations familiales des établissements d'accueil du jeune enfant et portant du règlement de fonctionnement ;

**Vu** le projet de règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance, annexé à la présente délibération ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer une mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, en considération de l'évolution du cadre législatif et du fonctionnement des crèches ;

**Considérant**, plus spécifiquement, la nécessité d'effectuer une révision du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant afin de prendre en compte les nouvelles réglementations apportées par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfant ;

## Après en avoir délibéré,

**Article 1 : APPROUVE** le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la ville de Malakoff tel qu'annexé à la présente délibération afin qu'il puisse s'appliquer dans les structure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 2 : ABROGE** toutes les dispositions relatives au règlement de fonctionnement adoptées précédemment.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)